



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des produits de la mer et d'eau douce Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Pierre VELGE Tél : 01.49.55.60.44 Courriel institutionnel : bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 13-141 PS_coq_2014 MOD10.21 F 20/07/12</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSSA/N2013-8197 Date: 27 novembre 2013</p>
---	--

NOR : AGRG1329033N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : 01 janvier 2014
 Abroge et remplace : DGAL/SDSSA/N2012-8223
 Date d'expiration : 31 décembre 2014
 Date limite de réponse/réalisation : 15 février 2015
 Nombre d'annexes : IV
 Degré et période de confidentialité : Destinataires

Objet : Plan de surveillance des phycotoxines et des contaminants chimiques dans les mollusques bivalves - 2014

Références : règlement (CE) n°882/2004, règlement (CE) n°854/2004, règlement (CE) n°853/2004, règlement (CE) n°1881/2006, règlement (CE) n°333/2007, règlement (CE) n°2074/2005, règlement (UE) n°252/2012, Recommandation 2011/516/UE du 23/08/2011, Note de service relative aux dispositions générales des PSPC 2014.

Résumé : Cette note précise les instructions pour mettre en œuvre le plan de surveillance de la contamination par les phycotoxines et différents contaminants physico-chimiques des coquillages mis sur le marché français en 2014. Ce plan de surveillance doit être réalisé jusqu'au 31 décembre 2014 inclus. La date limite de réponse est le 15 février 2015.

Mots-clés : plan de surveillance, coquillages vivants, mollusques, contaminants chimiques, dioxines, PCB, métaux lourds, HAP, phycotoxines, résidus de pesticides, RFB, PSPC

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>DDPP/DDCSPP DAAF : 971, 972, 973, 974 et 976 DRAAF</p>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - DGCCRF - DGS - ANSES - IFREMER - Laboratoires départementaux d'analyses concernés

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente note (notamment répartition des prélèvements par région, condition de réalisation des prélèvements et modalités de transmission des résultats).

Les dispositions générales relatives aux analytes physico-chimiques et aux phycotoxines n'ayant pas de visée directement technique sont mentionnées dans la note générale des plans de surveillance et de contrôle 2014 et ne sont pas rappelées ici.

En 2014, les principaux points d'attention sont les suivantes :

1. Les recherches des substances perfluoroalkylées (PFA) ne sont pas maintenues en 2014.
2. Modification réglementaire : le règlement (UE) n°786/2013 du 16 août 2013 a modifié l'annexe III du règlement (CE) n°853/2004 en ce qui concerne les limites autorisées de yessotoxines dans les mollusques bivalves vivants. Le nouveau seuil est de 3,75 mg d'équivalent-yessotoxines par kg.
3. En ce qui concerne les analyses de toxines lipophiles et dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2012, je vous rappelle que le réseau de laboratoires agréés doit être utilisé pour réaliser ces analyses. Le LNR ne doit plus être destinataire des échantillons relatifs à la présente note.

I - Stratégie d'échantillonnage

A - Plan de surveillance

Conformément à la note de service générale relative aux plans de surveillance et de contrôle au titre de l'année 2014, le présent plan entre dans la catégorie des plans de surveillance, dans la mesure où il vous est demandé de procéder à **des prélèvements exclusivement aléatoires**. Le présent plan répond ainsi aux exigences fixées par le point D.2, du chapitre 2, de l'annexe 2 du règlement (CE) n°854/2004 ainsi que par le règlement (CE) n°333/2007.

Il n'existe pas à ce jour de teneur maximale pour les résidus de pesticides, les retardateurs de flammes bromés (RFB) recherchés dans le cadre de ce plan. Ces molécules sont recherchées dans le plan à titre exploratoire. **A ce titre, le délai de rendu des résultats ne s'applique pas à ces recherches.**

B - Définition du nombre national de prélèvements retenu

Au total, **1 470 analyses sont planifiées au titre de l'année 2014**. Le nombre d'analyses à effectuer est établi par espèce et par analyte.

C - Couples analytes / matrices

Quatre catégories de matrices sont concernées par ce plan de surveillance : les moules, les huîtres, les pectinidés (coquilles Saint-Jacques et pétoncles) et les autres espèces¹. La répartition des couples analytes/matrices est précisée dans **l'annexe I**.

¹ Toutes espèces de mollusques bivalves autres que les espèces de moules, huîtres et pectinidés **et toutes espèces pour les DOM**.

D - Lieux de prélèvement

Les prélèvements sont à réaliser dans les lieux définis dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Origine	Lieux de prélèvements
Moules	nationale ou non nationale	Production ou Remise au consommateur final
Huîtres		
Pectinidés		
Autres espèces ¹		

Les prélèvements à effectuer en production seront réalisés dans les établissements d'expédition et/ou de purification agréés ou au niveau des criées. En priorité, seront prélevés des coquillages récoltés ou pêchés dans les eaux littorales de chaque département concerné. En ce qui concerne les prélèvements à effectuer en remise au consommateur final, ils seront réalisés dans les grandes et moyennes surfaces ou les magasins de détail (dont les poissonneries).

Des prélèvements pourront être réalisés au sein du MIN de Rungis (94) sans pour autant être l'unique source des prélèvements de ce département.

II - Mode opératoire des prélèvements

A - Période de réalisation des prélèvements

La période d'exécution de ce plan s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

J'attire votre attention sur le fait qu'à la différence des autres plans de surveillance de la DGAL, les prélèvements de ce plan doivent s'étaler jusqu'au 31 décembre 2014 inclus pour prendre en compte les fortes périodes d'activité que représentent les fêtes de fin d'année.

Néanmoins, aucun prélèvement ne doit être envoyé à un laboratoire après le 31 décembre 2014, afin de garantir le retour de 100% des résultats d'analyses au 15 février 2015.

1 - Prélèvements d'huîtres

Je vous demande de répartir 60 % des prélèvements d'huîtres sur les 10 premiers mois de l'année et de réaliser les 40 % restants au cours des mois de novembre et décembre 2014.

2 - Prélèvements de moules, de pectinidés et autres espèces

Je vous demande de répartir ces prélèvements de façon homogène sur toute la durée du plan, afin d'être représentatifs de tous les circuits de distributions de vos départements (origine nationale ou non).

B - Réalisation des prélèvements sur le terrain

1 - Nombre de régions concernées et répartition des prélèvements

La répartition des analyses par type de prélèvement et par région est donnée en **annexe II**.

Réalisation et envoi des prélèvements

Les prélèvements doivent être réalisés selon les modalités de la note générale PS/PC 2014 .

Chaque département retenu pour l'exécution de ce plan de surveillance doit mettre en place une programmation annuelle de ces interventions.

En fonction du type de prélèvement à réaliser, un tirage au sort doit être réalisé parmi la liste des établissements concernés, afin de garantir le caractère aléatoire du prélèvement.

- Modalités de prélèvement

Les modalités de prélèvement sont fixées par le règlement (UE) n°252/2012² et le règlement (CE) n°333/2007³ du 28 mars 2007.

Chaque prélèvement en production est composé d'échantillons élémentaires (un échantillon élémentaire correspond à une quantité de coquillages prélevés en un seul point du lot). Dans la mesure du possible, les échantillons élémentaires sont donc prélevés en divers points du lot (caisses différentes par exemple). Par ailleurs, le nombre d'échantillons élémentaires à agréger pour constituer l'échantillon global est fonction de la taille du lot, comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau n°1: nombre minimum d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot

Poids du lot (en kg)	Nombre minimum d'échantillons élémentaires ⁴ à prélever
< 50	3
50 à 500	5
> 500	10

A titre d'exemple, un lot peut correspondre à un arrivage de coquillages couvert par le même document d'enregistrement, ou à une récolte d'un même parc, un même jour.

- Rappel des quantités à prélever afin de composer un échantillon global :

	Mollusque entier	Chair décoquillée
Métaux lourds	1 kg composé de 10 individus au min.	300 g composé de 10 individus au min.
Dioxines, PCB DL, PCB NDL	1 kg composé de 10 individus au min.	300 g composé de 10 individus au min.
HAP	1 kg composé de 10 individus au min.	300 g composé de 10 individus au min.
Pesticides	1 kg composé de 10 individus au min.	300 g composé de 10 individus au min.
RFB	500 g	150 g
Phycotoxines du groupe de la saxitoxine (PSP)	1 kg composé de 10 individus au min.	150 g composé de 10 individus au min.
Phycotoxines lipophiles	1 kg composé de 10 individus au min.	150 g composé de 10 individus au min.
Phycotoxines du groupe de l'acide domoïque (ASP)	250 g composé de 10 individus au min.	100 g composé de 10 individus au min.

J'insiste sur la nécessité de prélever les quantités précisées ci-dessus, afin que les laboratoires puissent réaliser les différentes analyses. Les laboratoires devront refuser de réaliser l'analyse si tel n'est pas le cas.

2 RÈGLEMENT (UE) N° 252/2012 DE LA COMMISSION du 21 mars 2012 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle officiel des teneurs en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) n° 1883/2006

3 RÈGLEMENT (CE) N° 333/2007 DE LA COMMISSION du 28 mars 2007, portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain inorganique, en 3-MCPD et en benzo(a)pyrène dans les denrées alimentaires

4 Un échantillon élémentaire correspond à une quantité de coquillages prélevés en un seul point du lot.

La liste des espèces de mollusques visées par le plan de surveillance est la suivante :

Nom scientifique	Nom commercial
<i>Glycymeris spp</i>	Amande
<i>Cerastoderma spp</i>	Coque
<i>Pecten maximus, Pecten spp</i>	Coquille saint-Jacques
<i>Iphigenia spp</i>	Donace
<i>Crassostrea spp</i>	Huître creuse
<i>Ostrea spp</i>	Huître plate
<i>Scrobicularia spp</i>	Lavignon
<i>Mytilla spp, Mytilus spp, etc.</i>	Moule
<i>Patella spp</i>	Patelle
<i>Chlamys varia, Chlamys opercularis</i>	Pétoncle
<i>Venus verrucosa</i>	Praire
<i>Spisula spp</i>	Spisule
<i>Tellina spp</i>	Telline
<i>Aequipecten opercularis</i>	Vanneau

Aucune prescription n'est demandée en ce qui concerne l'origine (nationale ou non-nationale) des coquillages prélevés.

Cas particulier du HAP : Les récipients en plastique doivent être évités pour ne pas modifier la teneur en HAP de l'échantillon. En cas d'impossibilité, il faut éviter le contact direct de l'échantillon avec le plastique en enveloppant cet échantillon dans une feuille d'aluminium.

2 - Nature des analytes recherchés

▪ Métaux lourds :

- plomb
- cadmium
- mercure

▪ Phycotoxines marines :

- phycotoxines lipophiles – responsables pour partie d'entre elle du syndrome phycotoxines diarrhéiques et associées (*Diarrheic Shellfish Poisoning - DSP*) : la recherche (détection et quantification) des toxines lipophiles est effectuée par une analyse chimique;
- phycotoxines du groupe de la saxitoxine – appelées paralysantes (*Paralytic Shellfish Poisoning - PSP*) : la recherche (quantification) des toxines est effectuée par un bio-essai, sur la base des temps de survie des souris ;
- phycotoxines du groupe de l'acide domoïque – appelées amnésiantes (*Amnesic Shellfish Poisoning - ASP*) ; la recherche (détection et quantification) de l'acide domoïque et de son épimère (acide épi-domoïque) est effectuée par une analyse chimique.

▪ Dioxines, PCB de type dioxine, PCB non dioxine like (PCB-NDL) :

- PCDD (7 congénères)
- PCDF (10 congénères)
- PCB de type dioxine ou dioxine-like (PCB-DL) (12 congénères)
- PCB non dioxine like (PCB-NDL) : congénères 28, 52, 101, 138, 153 et 180.

▪ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :

- Benz[*a*]anthracène
- Benzo[*b*]fluoranthène
- Benzo[*a*]pyrène
- Chrysène

- Résidus de pesticides :

- Pesticides organochlorés : HCB, a Endosulfan, Aldrine, Beta endosulfan, Chlordane a, Chlordane g, DDE op', DDE pp', DDT op', DDT pp', Dieldrine, Endosulfan sulfate, Endrine, HCH a, HCH b, HCH g, Heptachlore, Heptachlore-epoxy, Oxychlordane, TDE op', TDE pp'
- Pyrèthriinoïdes : Cyfluthrine, Cypermethrine, Deltamethrine, Fenvalerate, I Cyhalothrine, Permethrine
- Pesticides organophosphorés : Chlorpyrifos ethyl, Chlorpyrifos methyl, Diazinon, Disulfoton, Disulfoton sulfone, Methidathion, Phorate, Phorate oxon, Phorate sulfone, Pirimiphos methyl, Triazophos

- Retardateurs de flamme bromés (RFB) :

- Polybromodiphényléthers (PBDE) : TriBDE-28, TétraBDE-47, PentaBDE-99, PentaBDE-100, HexaBDE-153, HexaBDE-154, HeptaBDE-183, DécaBDE-209 ;
- Hexabromocyclododécane (α -HBCD, β -HBCD et γ -HBCD);
- Tétrabromobisphénol A (TBBPA).

4- Laboratoires destinataires des prélèvements

La liste des laboratoires fait partie de l'annexe 4 de la note générale PS/PC 2014.

Pour un accès direct :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568>

Les prélèvements pour la recherche des RFB sont à envoyer exclusivement au LNR : LABERCA à Nantes.

LABERCA - ONIRIS Nantes Route de GACHET - BP 50707 - 44307 NANTES CEDEX 3 Contact : Philippe MARCHAND : 02 40 68 78 80
--

Les prélèvements pour la recherche des résidus de pesticides sont à envoyer exclusivement au LNR :

ANSES - Laboratoire de sécurité des aliments Unité des Polluants Organique et Pesticides 10, rue Pierre Curie - 94 704 MAISONS-ALFORT Contacts : Frédéric HOMMET (frederic.hommet@anses.fr) : 01.49.77.46.74 Audrey Thieffinne (Audrey.thieffinne@anses.fr): 01 49 77 46 70
--

C - Identification des échantillons

L'identification et l'envoi du prélèvement au laboratoire se font conformément aux instructions de la NS concernant les dispositions générales pour l'année 2014 susvisée.

La réalisation des interventions doit être enregistrée dans SIGAL conformément à la fiche technique de l'annexe III.

Une attention particulière doit être portée à la qualité du remplissage des commémoratifs de prélèvements afin de garantir une exploitation complète de ces données via SIGAL.

Il y a pas d'échanges de données informatisées (EDI) pour les prélèvements relatifs aux résidus de pesticides et les retardateurs de flamme bromés.

III - Analyses : exigences minimales

A - Méthodes d'analyses

Métaux lourds :	ANSES/CIME 01,02,03,08,12
Dioxines, PCB :	LABERCA/DGAI/DPCB-sah.1.03
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques :	LABERCA/HAP-slah.1.03
Toxines lipophiles :	ANSES MA CAT-NAT07
Toxines du groupe de la saxitoxine (PSP) :	LNRBM-PSP 01
Toxines du groupe de l'acide domoïque (ASP) :	LNRBM-ASP 01
Pesticides :	ANSES MA POP 10 et 11
RFB :	LABERCA/RFB-al.0.01

Les résultats non-conformes ne font pas l'objet d'analyses de confirmation par le LNR.

B - Délai de réponse du laboratoire

Dans tous les cas, afin d'organiser au mieux la planification des prélèvements, un contact sera pris avec les responsables des laboratoires désignés pour que le traitement des prélèvements soit effectué dans les meilleurs délais.

Etant donné le besoin potentiel de prendre des mesures immédiates sur les lots voire sur les zones de production en cas de résultat défavorable concernant les 3 familles de phycotoxines, vous voudrez bien :

- adresser **sans délai** au laboratoire ces échantillons,
- demander au laboratoire destinataire d'analyser prioritairement les échantillons et de vous signifier les résultats non conformes dès que possible.

C - Valeurs maximales de référence :

Analytes		Référence	Matrice	Valeur maximale de référence
Phycotoxines	Phycotoxines lipophiles : - pour l'acide okadaïque, les dinophysistoxines et les pectenotoxines pris ensemble - pour les yessotoxines - pour les azaspiracides	R (CE) n° 853/2004	Mollusques bivalves vivants*	160 µg d'équivalent acide okadaïque par kg de chair
	Phycotoxines amnésiantes			3,75 mg d'équivalent yessotoxines par kg de chair
	Phycotoxines paralysantes			160 µg d'équivalent azaspiracides par kg de chair
				20 mg d'acide domoïque par kg de chair
Métaux lourds	Plomb	R (CE) n° 1881/2006	Mollusques bivalves même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure	800 µg équivalent de saxitoxine par kg de chair
	Cadmium			1,5 mg/kg de poids à l'état frais
	Mercure			1 mg/kg de poids à l'état frais
Dioxines et PCB	Dioxines	R (CE) n° 1881/2006		0,5 mg/kg de poids à l'état frais
	Dioxines et PCB-DL			3,5 pg/g OMS2005TEQ/g de poids à l'état frais
	PCB NDL			6,5 pg/g OMS2005TEQ/g de poids à l'état frais
HAP	Benzo [a] pyrène	R (CE) n° 1881/2006	Mollusques bivalves frais, réfrigérés ou congelés	75 ng/g OMS2005TEQ/g de poids à l'état frais
			Mollusques bivalves fumés	5 µg/kg de poids à l'état frais
	Somme de Benzo [a] pyrène, Benzo[b]fluoranthène, Benz[a]anthracène, Chrysène		Mollusques bivalves frais, réfrigérés ou congelés	6 µg/kg de poids à l'état frais
			Mollusques bivalves fumés	30 µg/kg de poids à l'état frais
		35 µg/kg de poids à l'état frais		

* pour des raisons pratiques, des prélèvements de mollusques bivalves vivants pourront être congelés avant envoi au laboratoire d'analyse ou directement prélevés à l'état de congelés (ex : noix de Coquilles St Jacques).

IV - Suites éventuelles à donner

Les modalités de signalement en cas de détection d'une non-conformité ainsi que les actions à mener sont définies dans la NS concernant les dispositions générales pour l'année 2014 susvisée.

Néanmoins, dans le cas particulier de non-conformité en phycotoxines sur des coquillages, la DDTM et la DD(CS)PP évalueront l'opportunité de faire réaliser des prélèvements complémentaires de coquillages dans la zone d'origine (renforcement de la surveillance de la zone par l'IFREMER) et de prendre des mesures de gestion appropriées (y compris le retrait ou rappel des produits concernés).

Je vous remercie de faire part au Bureau des produits de la mer et d'eau douce (BPMED) des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires – C.V.O
Jean-Luc ANGOT

ANNEXE I :

Nb d'échantillon à prélever et d'analyses à effectuer au **niveau national** par
catégorie de substances recherchées

	Phycotoxines lipophiles	Phycotoxines ASP	Phycotoxines PSP	Métaux lourds	Dioxines / PCB	Résidus de Pesticides	HAP	RFB	Total
Moule	180	95	150	70	20	20	35	20	590
Huitre	140	95	110	50	100	15	20	15	545
CSJ	50	100	30	20	20	10	10	5	245
Autre coquillage	20	10	10	15	15	5	5	10	90
TOTAL	390	300	300	155	155	50	70	50	1 470

ANNEXE II :

Répartition des analyses au niveau régional

Régions + DOM	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardennes	Corse	Franche-Comté	Hte-Normandie	Ile de France	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas de Calais	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-charentes	PACA	Rhône-Alpes	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	Nb Analyses
Toxines lipophiles	4	21	4	27	5	42	6	5	3	8	8	50	35	2	5	25	25	18	5	24	34	29	1	1	1	1	1	390
ASP	4	20	6	21	6	26	8	5	2	6	7	31	24	1	6	22	17	13	7	15	27	21	1	1	1	1	1	300
PSP	4	14	3	27	3	27	4	3	2	4	4	35	27	3	3	19	19	20	3	17	27	27	1	1	1	1	1	300
Métaux lourds	2	10	2	7	2	21	3	2	0	1	3	24	12	1	2	10	7	8	2	11	10	10	1	1	1	1	1	155
Dioxines, PCBs	3	13	2	11	1	13	1	1	1	1	2	25	14	0	2	10	3	5	1	13	14	14	1	1	1	1	1	155
Pesticides	2	2	2	2	3	4	2	1	0	1	1	9	3	0	0	2	2	3	1	1	1	3	1	1	1	1	1	50
HAPs	1	6	2	4	0	3	2	2	1	1	1	9	7	1	2	3	4	5	2	2	3	4	1	1	1	1	1	70
RFB	1	5	1	3	2	5	1	0	1	0	1	10	4	0	1	0	1	2	0	2	4	1	1	1	1	1	1	50
TOTAL	21	91	22	102	22	141	27	19	10	22	27	193	126	8	21	91	78	74	21	85	120	109	8	8	8	8	8	1 470
Moules																												
Toxines lipophiles	1	5	1	15	1	20	1	1	1	1	1	20	19		1	15	20	10	1	10	20	15						179
ASP		5		9		10	1		1		1	10	10		1	10	10	5	1	5	10	5						94
PSP	1	5	1	15	1	15	1	1	1	1	1	15	14	1	1	10	15	15		10	15	10						149
Métaux lourds	1	3	1	5	1	9	1				1	10	5	1		5	5	5	1	4	5	5						68
Dioxines, PCBs	1	1		1		1			1		1	4	2		1	1	1	1		1	1	2						20
Pesticides		1	1	1	1	2	1					5	2				1	1			1	1						18
HAPs	1	3		1		3			1		1	5	5			2	2	3		1	2	2						32
RFB		2		1		2	1					5	1		1		1	1		1	1	1						18

Huîtres																												
Toxines lipophiles	2	12	2	9	2	15	2	2	1	5	5	20	12	1	2	8	2	5	2	10	10	10						139
ASP	1	10	1	7	1	10	1	1		2	2	10	10		1	8	1	2	1	5	10	10						94
PSP	1	8	1	10	1	10	1	1		2	2	15	11	1	1	8	1	2	2	5	11	15						109
Métaux lourds		5		1		10	1	1			1	10	5		1	2	1	1		5	3	3						50
Dioxines, PCBs	1	10	1	8		10						15	10			8	1	2		10	11	11						98
Pesticides	1	1		1	1	1				1	1	1	1			1		1	1	1	1	1						14
HAPs		2	1	2			1	1				2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1						20
RFB		2	1	1	1	1			1		1	2	2							1	1							14
Coquilles Saint-Jacques																												
Toxines lipophiles	1	2	1	2	2	5	3	2	1	2	2	5	2	1	2	2	3	2	2	2	3	3						50
ASP	3	4	5	4	5	5	6	4	1	4	4	10	4	1	4	4	6	5	5	4	6	6						100
PSP	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	3	1	1	1	1	3	2	1	1	1	2						30
Métaux lourds	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1						20
Dioxines, PCBs	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1						20
Pesticides	1		1		1		1	1				1				1	1	1				1						10
HAPs			1				1	1		1		1			1		1	1	1			1						10
RFB	1				1							1						1			1							5
Autres																												
Toxines lipophiles		2		1		2						5	2					1		2	1	1	1	1	1	1	1	22
ASP		1		1		1						1						1		1	1		1	1	1	1	1	12
PSP				1		1						2	1					1		1			1	1	1	1	1	12
Métaux lourds		1				1						3	1			2		1		1	1	1	1	1	1	1	1	17
Dioxines, PCBs		1		1		1						5	1					1		1	1		1	1	1	1	1	17
Pesticides						1						2											1	1	1	1	1	8
HAPs		1		1								1											1	1	1	1	1	8
RFB		1		1		2						2	1								1		1	1	1	1	1	13

ANNEXE III :

Fiche technique – Commémoratifs « intervention »

- Commémoratifs « intervention » :

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Echanges
Type établissement (MOL), sigle TYPETAMOL09	LCU	'Production' 'Remise au consommateur'		obligatoire
'Etablissement de dernière manipulation = sigle ETAMANIP	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	obligatoire
'Etablissement de production d'origine' = Etablissement de production d'origine, sigle ETAPRODORI	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	
'Origine', sigle ORIGM	LCU	'Origine nationale' 'Origine non nationale'		obligatoire
'Pays d'origine' = sigle PAYORIG	LCU-LA	Code ISO pays		
'Type de coquillages', sigle TYCOQ	LCU	'Coquillages de pêche' 'Coquillages de conchyliculture'		obligatoire
'Espèce de coquillage' = sigle ESPCOQ	LCU		voir liste ci-dessous	obligatoire
Zone d'origine COQ conchyliculture = sigle CORDZONECONC	LCU		selon liste IFREMER il faut mettre le numéro + intitulé dans le libellé du descripteur voir liste ci-dessous	
Zone d'origine COQ pêche = CORDZONEPECH	ALPHA		Pas de liste DPMA	
'Identifiant du lot' = identification du lot ou de l'animal, sigle IDLOTAX	ALPHA			obligatoire
'Taille lot prélevé'	NUM	Unité Kg		
'Taille échantillon' sigle TAILECH	NUM	Unité Kg		obligatoire
Commentaires, sigle 'CMNT'	ALPHA		Commentaire libre (255 caractères max)	
'Date envoi échantillon' = dans sigal : 'Date de l'envoi des prélèvements, sigle 'DTENVPREL'	DATE		Date à saisir par la DDPP	
« Date de réception des prélèvements en confirmation » = sigle DATRECPRCF	DATE		Date à saisir par le labo	SR
« Date de réception des prélèvements » = sigle DATRECPREL	DATE		Date à saisir par le labo	SR
CODBUD		923 1202		
CODAN		20609M-35		

- Zone d'origine COQ conchyliculture = sigle CORDZONECONC

Numéro	Intitulé des bassins
001	Dunkerque – Calais
002	Baie de Wissant
003	Boulonnais
004	Baie de Canche
005	Baie d'Authie
006	Baie de Somme
007	Le Tréport – Dieppe
008	Saint Valéry en Caux
009	Fécamps – Etretat
010	Antifer
011	Estuaire de la Seine
012	Baie de l'Orne
013	Courseulles – Port Bessin
014	Baie des Veys
015	Ravenoville – Saint Vaast
016	Barfleur
017	Nord Cotentin
018	Flamanville
019	Carteret – Saint Germain
020	Pirou – Argon
021	Hauteville – Granville
022	Iles Chaussey
023	Baie du Mont Saint Michel
024	Rance
025	Arguenon – Fresnaye
026	Erquy
027	Baie de Saint Briec
028	Saint Quay Portrieux
029	Paimpol – Trieux – Bréhat
030	Jaudy
031	Perros Guirrec
032	Lannion – Locquirec
033	Baie de Morlaix
034	Brignogan
035	Les Abers
036	Elorne
037	Aulne
038	Iroise
039	Baie de Douarnenez
040	Baie d'Audierne
041	Iles de Glénan
042	Bénodet
043	Concarneau
044	Aven, Belon et Laïta
045	Rade de Lorient
046	Baie d'Étel
047	Rivière d'Étel
048	Courreaux de Belle Ile
049	Baie de Quiberon
050	Le Po
051	Rivière de Crach
052	Saint Phillibert – Le Breneguy
053	Plateau de la Recherche
054	Rivière d'Auray
055	Golfe du Morbihan
056	Rivière de Peneff
057	Baie de vilaine
058	Rade du Croisic
059	Traicts du Croisic
060	Estuaire de la Loire
061	Baie de Bourgneuf
062	Vendée Nord
063	Olonne
064	Les Sables – Le Payre
065	Pertuis Breton
066	Baie de l'Aiguillon
067	Pertuis d'Antioche
068	Chaitellaillon – Ile d'Aix

050	Le Po
069	Estuaire de la Charente
070	Nord Marennes Oleron
071	Sud Marennes Oleron
072	Seudre
073	Ouest Oléron – La Courbe
074	Estuaire amont Gironde
075	Estuaire aval Gironde
076	Côte Océane
077	Bassin d'Arcachon
078	Côte Landaise
079	Côte Basque
080	Côte Catalane
081	Côte Audoise
082	Etang de Canet
083	Etang de Salses-Leucate
084	Etang de Lapalme
085	Etang de Bages et Sigean
086	Etang de l'Ayrolle
087	Etang de Thau
088	Côte Languedocienne
089	Etangs Palavasiens
090	Etangs de Carnon
091	Etangs Camargue Ouest
092	Etangs Camargue Est
093	Côte Camarguaise
094	Golfe de Fos
095	Berre – Vaine
096	Rade de Marseille
097	Baie de Cassis
098	Baie de la Ciotat
099	Bandol – Sanary
100	Rade de Toulon
101	Golfe de Giens
102	Porquerolles
103	Rade d'Hyères
104	Maures
105	Golfe de Saint Tropez
106	Golfe de Fréjus
107	Estérel
108	Napoule – Golfe Juan
109	Baie des Anges
110	Riviera
111	Cap Corse – Bastia
112	Etang de Biguglia
113	Plaine Orientale
114	Etang de Diana - Urbino
115	Etang de Palo
116	Porto-Vecchio
117	Bonifaccio – Ajaccio
118	Porto – Calvi
119	Agriates

ANNEXE IV
Données techniques – Plan prévisionnel

N° INSTRUCTION	TYPE DE PLAN	FAMILLE CONTAMINANT	LIBELLE PLAN PREVISIONNEL				Libellé court du plan	NB PRELEVEMENT NATIONAL	Nb ECHANT. PAR PRELEV ^T	QTE MIN A PRELEVER	T°C DE CONSERV°	DUREE MAX DE CONSERV°
			FILIERE	STADE PLVT	MATRICE	CONTAMINANT						
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	autres mollusques	Dioxines PCB	PSC13627	15	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	huitres	Dioxines PCB	PSC13392	100	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	moules	Dioxines PCB	PSC13343	20	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	coquilles St Jacques	Dioxines PCB	PSC13620	20	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	autres mollusques	HAP	PSC13626	5	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	huitres	HAP	PSC13401	20	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	moules	HAP	PSC13341	35	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	coquilles St Jacques	HAP	PSC13618	10	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	autres mollusques	RFB	PSC13741	10	10 INDIV MIN	ENTIER 500G DECOQUILLE 150G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	huitres	RFB	AUTR_PSC1 3793	15	10 INDIV MIN	ENTIER 500G DECOQUILLE 150G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	moules	RFB	AUTR_PSC1 3792	20	10 INDIV MIN	ENTIER 500G DECOQUILLE 150G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	DIOXINES-PCB-HAP-PFA-RFB	mollusque	transfo ou m/marché	coquilles St Jacques	RFB	AUTR_PSC1 3794	5	10 INDIV MIN	ENTIER 500G DECOQUILLE 150G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	ELEMENTS TRACES	mollusque	transfo ou m/marché	autres mollusques	Cd,Hg,Pb	PSC13625	15	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	ELEMENTS TRACES	mollusque	transfo ou m/marché	huitres	Cd,Hg,Pb	PSC13399	50	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	ELEMENTS TRACES	mollusque	transfo ou m/marché	moules	Cd,Hg,Pb	PSC13339	70	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	ELEMENTS TRACES	mollusque	transfo ou m/marché	coquilles St Jacques	Cd,Hg,Pb	PSC13616	20	cf. instruction	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PESTICIDES	mollusque	transfo ou m/marché	autres mollusques	org.chlo-org.phos	PSC13742	5	10 INDIV MIN	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PESTICIDES	mollusque	transfo ou m/marché	huitres	org.chlo-org.phos	AUTR_PSC1 3790	15	10 INDIV MIN	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PESTICIDES	mollusque	transfo ou m/marché	moules	org.chlo-org.phos	AUTR_PSC1 3789	20	10 INDIV MIN	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PESTICIDES	mollusque	transfo ou m/marché	coquilles St Jacques	org.chlo-org.phos	AUTR_PSC1 3791	10	10 INDIV MIN	ENTIER 1KG DECOQUILLE 300G	10 ±5°C <-18°C	48H OU 30j

Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	autres mollusques	ASP	PSC13623	10	20 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 250 G DECOQUILLE 100G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	huitres	ASP	PSC13394	95	20 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 250 G DECOQUILLE 100G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	moules	ASP	PSC13335	95	20 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 250 G DECOQUILLE 100G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	coquilles St Jacques	ASP	PSC13612	100	20 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 250 G DECOQUILLE 100G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	autres mollusques	phycotox lipophile	PSC13622	20	10 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 1KG DECOQUILLE 150G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	huitres	phycotox lipophile	PSC13390	140	10 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 1KG DECOQUILLE 150G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	moules	phycotox lipophile	PSC13333	180	10 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 1KG DECOQUILLE 150G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	coquilles St Jacques	phycotox lipophile	PSC13610	50	10 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 1KG DECOQUILLE 150G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	autres mollusques	PSP	PSC13624	10	20 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 1KG DECOQUILLE 150G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	huitres	PSP	PSC13397	110	20 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 1KG DECOQUILLE 150G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	moules	PSP	PSC13337	150	20 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 1KG DECOQUILLE 150G	10 ±5°C	24H-48H
Plan Phycotoxines et contaminants chimiques Coquillages	SURVEILLANCE	PHYCOTOXINES	mollusque	transfo ou m/marché	coquilles St Jacques	PSP	PSC13614	30	20 INDIV MIN	10 INDIV. MIN. ENTIER 1KG DECOQUILLE 150G	10 ±5°C	24H-48H